



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Nice, le 04 JAN. 2016

Service Eau – Risques

Affaire suivie par :

Thomas DELUGIN

☎ : 04.93.72.74.15

✉ thomas.delugin@alpes-maritimes.gouv.fr

📁 : Tende\PPR-Mvt\

Lancement-EP-décembre2015\

attestation-avis réputés favorables.odt

ATTESTATION

Objet : PPR mouvements de terrain de Tende - Consultations des PPA

Je soussigné, Philippe Ribollet - responsable du pôle risques, certifie que, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de PPR mouvements de terrain de la commune de Tende, a été soumis, par M. le Préfet des Alpes-Maritimes, à l'avis :

- du Conseil municipal de Tende,
- de l'organe délibérant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'organe délibérant du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française en charge de l'élaboration et de la gestion du SCoT de la Riviera Française et de la Roya,
- de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la Délégation de la région PACA auprès du Centre national de la propriété forestière,

par lettres recommandées datées du 5 août 2015.

1) A formulé un avis défavorable et reçu dans les délais :

- le Conseil municipal de Tende,

2) A répondu dans les délais sans formuler d'avis :

- le Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

À ce jour, en l'absence de réponse parvenue à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, les autres avis sont réputés favorables, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement.

*Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes,
le chef du pôle Risques*

Philippe RIBOLLET